

**ARRÊTÉ PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION  
ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT  
n°4 au 40 RUE ANATOLE FRANCE**

**Le Maire de MAING,**

**Vu** les articles L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la route,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 2-8<sup>ème</sup> partie- signalisation temporaire), modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifiée par des arrêtés subséquents,

**Vu** la demande reçue le 11 juillet 2024 de la SAS AQUATEST, domiciliée 305 Avenue St Exupéry à CALAIS (62100),

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pour permettre l'inspection télévisée des réseaux et branchements et curage du n°4 au n° 40 rue Anatole France,

**ARRÊTE**

**Article 1 – Période de restriction : du 29 juillet 2024 au 30 août 2024 inclus.**

Afin de permettre les travaux sus-désignés, la circulation des véhicules se fera par alternat, réglé manuellement avec une interdiction de dépasser. Le stationnement de tous les véhicules sera interdit du n°4 au n° 40 rue Anatole France le temps des travaux et au droit des travaux.

A l'approche des travaux, la vitesse des véhicules sera réduite à 30 km/h.

Les véhicules en infraction considérés en stationnement gênant (R 417-10, dernier alinéa du code de la route) seront enlevés et mis en fourrière aux frais, risques et périls de leurs propriétaires. Ceux-ci seront poursuivis conformément aux lois et textes en vigueur.

La vitesse sera limitée à 30km/h, à l'approche des travaux.

La signalisation du chantier conforme à la réglementation en vigueur sera fournie, posée à 100 m de part et d'autre du chantier par la société SAS AQUATEST (62100). La pose de cette signalisation conditionne la prise d'effet du présent arrêté.

**Article 2** – Les prescriptions de l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules des services communaux, de Police, de secours et de lutte contre l'incendie et aux véhicules des différents concessionnaires en cas d'urgence vitale.

**Article 3** – M. le Commissaire Divisionnaire de Police et l'entreprise SAS AQUATEST sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au Centre de secours de Valenciennes, à Transvilles, au SIAVED pour le traitement de déchets ménagers et à la Société NICOLLIN pour la collecte.

Fait à MAING, le 12 juillet 2024.

Po/Le Maire,  
L'Adjointe Déléguée,



C. COLLET